

| DECISION DU MAIRE |  |
|-------------------|--|
| 2025 / 055 / AGD  |  |

Le Maire de BREUILLET,

**Vu** le code de la commande publique en tré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente à Madame le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et son alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité pour la municipalité de faire entretenir les équipements de la cuisine de la Salle des Fêtes à Breuillet ;

**Considérant** que la proposition : « Convention de prestation N°28127 » de la société SDI VENTILATION, répond aux besoins de la municipalité ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De passer un contrat avec la société SDI VENTILATION – 4 rue Langevin – ZAC des Garennes – 78130 LES MUREAUX, afin de réaliser le nettoyage de la hotte de la cuisine de la Salle des Fêtes à Breuillet.

**ARTICLE 2** : Le montant des prestations s'élève à **495€ HT** soit **594€ TTC (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et toutes taxes comprises)**.

**ARTICLE 3** : La durée du contrat, est fixée à 12 mois à compter de la date de signature du Maire. Il est renouvelable par reconduction tacite.

**ARTICLE 4** : De préciser les points de traitement suivants de la prestation :

- Nettoyage de hotte de cuisines professionnelles.

**ARTICLE 5** : D'imputer la dépense correspondante de la manière suivante :

- Part fonctionnement du budget VILLE :
  - Gestionnaire : BATI
  - Fonction : 020
  - Article : 6156
  - Service : BATI
  - Antenne : BATSDF

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Société SDI VENTILATION

FAIT A BREUILLET, LE DIX JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ.



Mme le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 24/06/2025 à 13h56

**REÇU EN PREFECTURE**

le 24/06/2025

Application agréée E-legalite.com